

Gestion des déchets

Cadre Réglementaire et filières

Unité Risques Chroniques et Déchets
20/11/2014



Sommaire

- **Qu'est-ce qu'un déchet?**
- **Quelles sont les trois grandes catégories de déchets?**
- **Quelle est la hiérarchie des modes de traitement ?**
- **Quelles sont les différentes responsabilités ?**
- **Que sont les filières Filières REP ?**
- **Quelles sont les modifications à attendre du projet de loi sur la transition énergétique ?**
- **Quelles sont les filières d'élimination et de gestion actuelles et futures en Guyane?**

Quelles sont les trois grandes catégories de déchets ?

- **Déchets Dangereux** : « déchet présentant au moins une propriété qui le rend dangereux. La dangerosité repose sur une liste de 15 critères précisés à l'annexe I du présent article » (explosif, facilement inflammable, nocif, toxique, ...).
- **Déchet Non Dangereux** : « tout les déchets non définis comme dangereux. On distingue les inertes des non inertes. »
- **Déchets Inertes** : « tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. »

Quelle est la hiérarchie des modes de traitement ?

- **Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets.**
- **Préparer les déchets en vue de leur réutilisation.**
- **Recycler les déchets.**
- **Valoriser les déchets.**
- **Les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses.**

Article L.541-1 du Code de l'Environnement

Quelles sont les différentes responsabilités ?

Producteur de Déchets :

- Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets).

Détenteur de Déchets :

- Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets.

Article L.541-1-1 du Code de l'Environnement

Quelles sont les différentes responsabilités ?

Obligation pour le producteur ou le détenteur d'assurer la bonne gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination finale :

- **Le producteur ou détenteur est responsable, même après transfert à un tiers.**
- **Le producteur ou détenteur doit s'assurer que la personne à qui il les remet est autorisé à les prendre en charge.**
- **Dans le cas contraire, il est solidairement responsable des dommages causés par ces déchets.**

Article L.541-2 et L. 541-23 du Code de l'Environnement

Quelles sont les différentes responsabilités ?

Obligation pour le producteur ou le détenteur d'assurer la bonne gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination finale : cas des Déchets Dangereux : obligation d'émettre un BSD (CERFA n° 12571*01)

Article L.541-7 du Code de l'Environnement

Articles R. 541-7 à R.541-11 du Code de l'Environnement pour la nomenclature déchets

Quelles sont les différentes responsabilités ?

La réglementation interdit :

- l'abandon, la décharge sauvage,
- le brûlage en plein air ou dans des chaudières à bois,
- l'évacuation des déchets dangereux par le biais du réseau d'assainissement,
- le mélange des déchets de différentes catégories (DID / DIB / DI),
- Sanction possible : 1 an d'emprisonnement, 75000€ d'amende

Articles L.541-3 à 541-9 du Code de l'Environnement

Que sont les filières Filières REP ?

- Responsabilité Elargie du Producteur

Principe découle de celui de pollueur – payeur :

- les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits.
- Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce cas, ils adhèrent à une société souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière.

Filière R.E.P

- Flux de déchets concernés :
 - Les déchets d'emballages ménagers (Ecoemballage)
 - Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE : ERP)
 - Les véhicules hors d'usage (V.H.U.) : pas d'écoorganisme : en Guyane : 1 association, l'ARDAG
 - Les pneumatiques usagés : pas d'écoorganisme : en Guyane : 1 association, l'ARDAG
 - Les piles et accumulateurs usagés : Screlec
 - Les textiles usagés : Eco-TLC
 - Les déchets de papiers graphiques
 - Les médicaments non utilisés (MNU) (Cyclamed)
 - Les déchets diffus spécifiques ménagers (Ecodds)
 - Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants des patients en auto-traitement (DASTRI)
 - Les déchets d'ameublement (Valdélia)

Quelles sont les modifications à attendre du projet de loi sur la transition énergétique ?

- Transition vers une économie circulaire
 - Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant
 - Réduire en unité de valeur produite, les déchets d'activités économiques (notamment secteur du bâtiment)
 - Lutter contre l'obsolescence programmée (affichage de la durée de vie sur les produits)
 - Augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière (55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 60% en 2025)
 - Généralisation d'ici 2025 du tri à la source des déchets organiques
 - Valorisation matière de 70% des déchets du secteur du bâtiment d'ici 2020

Quelles sont les modifications à attendre du projet de loi sur la transition énergétique ?

- Transition vers une économie circulaire
 - Réduire de 30% par rapport à 2010 les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en ISDND en 2020, et 50% en 2025
 - Assurer la valorisation énergétique des déchets non valorisable dans des installations dont la finalité est la production de chaleur ou d'électricité, de capacités de traitement raisonnable et étant en capacité de brûler des combustibles classiques
 - Les soutiens et aides publiques respectent cette hiérarchie
 - La lutte contre les sites illégaux de tri et de traitement de déchets est intensifiée
 - Suppression en 2020 de la mise à disposition gratuite ou onéreuse d'ustensiles jetables plastiques

Quelles sont les modifications à attendre du projet de loi sur la transition énergétique ?

- **Transition vers une économie circulaire**
 - **Dès 2016, il est mis fin à la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit de sacs de caisses et sacs en matières plastiques à usage unique**
- **Point particulier VHU :**
 - Possibilité laissé au maire de procéder à l'évacuation d'office des véhicules techniquement irréparable ou qui semble insusceptible de réparation immédiate présents sur la voie publique ou dans des propriétés privées après mise en demeure du propriétaire
 - Abandonner un véhicule privé des éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptible de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols sur le domaine public ou le domaine privé de l'État ou des collectivités territoriales, serait passible de 2 ans d'emprisonnement et 75000€ d'amende.

Quelles sont les filières d'élimination et de

▪ Déchets Recyclables : gestion ?

Déchet	Exutoire actuel	Exutoires futurs connus
Emballage (plastiques, cartons, aluminium, ...)	Décharges	Centre de tri de Rémire (2016) Contractualisation Ecoemballage CCOG – CCEG
Verre	Utilisation en sous-couche routière (eiffage)	Centre de tri Rémire Contractualisation Ecoemballage CCOG – CCEG
Piles et accumulateurs	Regroupement et gestion par Screlec : envoi en métropole	/
Déchets vert	Centre de compostage Rémire	/
DEEE	Regroupement : envoi en métropole	/
Métaux	Regroupement	/
Ampoules	Regroupement : envoi en métropole	/

Quelles sont les filières d'élimination et de gestion ?

■ Déchets Non Dangereux :

Déchet	Exutoire actuel	Exutoires futurs connus
Pneus	Un centre VHU autorisé, après regroupement possible par l'ARDAG, pour déchiquetage	/

■ Déchets Dangereux

Déchet	Exutoire actuel	Exutoires futurs connus
Huile	regroupement et envoi en métropole	/
VHU	Un centre VHU autorisé	Autres Centres VHU, notamment hors de l'île de Cayenne
Autres : Aérosols, DTQD, ...	Regroupement : envoi en métropole	/

Quelles sont les filières d'élimination ?

- **Déchets Inertes :**

Déchet	Exutoire actuel	Exutoires futurs connus
Déchets inertes	Installation de stockage et de recyclage de déchets inertes	/

